



## MAIRIE DE SAINT-JORIOZ

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 358 DDASS/2001,

- Considérant qu'il convient de faire cesser les troubles de voisinages liés à l'utilisation abusive des tondeuses à gazon et des débroussailleuses,

**Objet :**  
Réglementation des bruits de voisinage

**ARRETE**

**ARTICLE 1** L'usage des tondeuses à gazon, débroussailleuses et autres appareils à moteur thermique est autorisé :

- tous les jours du lundi au vendredi de 8h à 20h ;
- le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h.

**ARTICLE 2** L'usage des appareils cités à l'article 1 est interdit les dimanches et jours fériés et en dehors des horaires définis ci-dessus.

**ARTICLE 3** Les contrevenants seront poursuivis conformément aux loi et règlement.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2005.062 du 29 mars 2005.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté sera :

**- transmis à :**

- ⇒ Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
  - ⇒ Monsieur l'Adjudant Chef commandant la Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
  - ⇒ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de SAINT-JORIOZ,
  - ⇒ Monsieur le Chef de Police Municipale de SAINT-JORIOZ,
  - ⇒ Madame la Directrice des Services Techniques de SAINT-JORIOZ,
- pour information et exécution chacun en ce qui le concerne,

**- affiché à la porte de la Mairie.**

SAINT-JORIOZ, le 27 juillet 2005

Le Maire,  
G. PACQUETET

